

PRÉ-SESSION DE L'EXAMEN  
PÉRIODIQUE UNIVERSEL SUR LA  
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE  
DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE.

Genève 31 août 2022

# I. Recommandations liberté de réunion et de manifestation

- ❑ Abroger:
  - les articles 87bis à 87bis 14 du Code pénal relatifs aux activités terroristes et subversives, reformuler la législation antiterroriste conformément aux instruments internationaux
  - le décret exécutif n°21-384, du 7 octobre 2021 (inscription, ou radiation des entités et individus sur la liste nationale du terrorisme) qui reste à la discrétion de l'exécutif et des institutions sécuritaires sans contrôle judiciaire indépendant.

# I. Recommandations liberté de réunion et de manifestation

- La loi N°91-19, pour les réunions et manifestations pacifiques, pour sa mise en conformité avec l'article 52 de la constitution.
- Mise en conformité des lois nationales sur les libertés de réunion et de manifestation pacifique, avec l'article 21 du PIDCP.

## II. Recommandations liberté d'expression et de la presse

- ❑ Abroger les articles du Code pénal qui pénalisent la diffamation et criminalisent la liberté de la presse et l'expression non violente.
- ❑ Modifier les articles 54 et 55 de la Constitution pour supprimer les restrictions à la liberté de la presse

## II. Recommandations liberté d'expression et de la presse

- ❑ Revoir les lois 12-05 sur l'information, 2014 sur l'activité audiovisuelle et le décret exécutif n°20-332 sur les médias électroniques en conformité avec les normes internationales en matière de liberté d'expression ainsi que la loi 20-05.

### III. Recommandations liberté d'association

- ❑ Abroger la loi 12-06 en évitant l'obligation d'assemblées générales de conformité à la nouvelle loi, sous peine de ne pas renouveler l'agrément.
- ❑ Adopter de nouvelles lois garantissant le système déclaratif pour les partis politiques et associations et mettre fin aux poursuites judiciaires fondées sur les anciennes lois.

### III. Recommandation liberté d'association

- ❑ Abolir la responsabilité pénale concernant l'organisation ou la participation aux activités d'organisations ayant vu leur agrément non renouvelé arbitrairement, le ministère de l'intérieur refusant réception des dossiers. Situation vécue par plusieurs associations algériennes
- ❑ Modifier les articles 2, 6 loi 90-14 du code de travail conformément aux recommandations du BIT et traiter rapidement les demandes d'enregistrement de tous les syndicats sans discrimination.